

**37^{ème} SESSION DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL
PREVUE EN JANVIER 2021**

ONG STRATEGIES ET DEVELOPPEMENT

ONG UN MONDE SANS GUERRES SANS VIOLENCE

OBSERVATOIRE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA GABEGIE ET LA CORRUPTION.

ASSOCIATION MAURITANIENNE POUR LA PROMOTION DU DROIT

***Dotée du Statut Consultatif auprès du Conseil
Economique et Social des Nations Unies(ECOSOC) depuis 2011***

Email : abdah67@yahoo.fr

Tél : 00222 46 45 60 82

Juin 2020

I) Présentation du Consortium

Le Consortium des Associations Nationales de Suivi des Recommandations de l'EPU est un groupe d'organisations non gouvernementales engagées dans la lutte pour la promotion et la protection des droits de l'homme en Mauritanie et en Afrique en partenariat avec les associations nationales et internationale des Droits de l'Homme.

- Militer pour la Paix et la Cohésion Sociale ;
- Lutter contre toutes les formes de l'esclavage et de ses séquelles ;
- Promouvoir les droits socio-culturels,
- Renforcer le partenariat,
- Combattre l'injustice ;

II) Contribution au 3ème cycle de l'EPU de la Mauritanie

Le présent document constitue la contribution du consortium à l'occasion du 3^{ème} cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) de la Mauritanie prévu au cours de la 37^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme en janvier 2021 conformément au paragraphe 11 de la résolution adoptée par l'Assemblée Générale n°60/251 du 15 mars 2006.

Notre consortium confirme donc à travers ce rapport sa ferme volonté de faire le suivi de la mise en œuvre des engagements internationaux et régionaux en matière de Droits de l'Homme et notamment les recommandations formulées à l'Etat Parti lors du second cycle de l'Examen Périodique Universel en 2015

126.48 Poursuivre les démarches en vue de la mise en œuvre d'une législation contre le travail des enfants, en adoptant un projet de loi sur l'interdiction de cette forme de travail, et en s'attaquant à ses causes principales (État de Palestine);

La création d'un monde sûr et salubre pour nos enfants est une tâche tout aussi importante que n'importe quelle autre. Pourtant, des enfants en **Mauritanie** demeurent la proie de la pauvreté, de la maladie, de l'exploitation et du travail forcé. Ils sont pris au piège des travaux abrutissants, à valeur économique minimale, qui leur permettent tout juste de survivre mais qui compromettent la créativité et le potentiel de vastes groupes de futurs travailleurs.

En **Mauritanie**, des milliers d'enfants dont les « *talibés* », les briquetiers, les jeunes apprentis mécanos, les porteurs d'eau avec ou sans âne, la petite bonne, les éboueurs qui fouillent dans les décharges le fameux « *hach* » pour le bétail domestique, le travail de cette panoplie d'enfants est classé aujourd'hui dans la catégorie des pires formes de travail.

Si le travail en soi est une nécessité et une forme d'épanouissement de l'être humain, celui des enfants est une atteinte à leurs droits les plus élémentaires, et à la dignité humaine, dans certaines conditions qui frisent l'esclavage.

126.55 Continuer à prendre des mesures efficaces pour lutter contre la traite des êtres humains (Ouzbékistan);

La Loi no 025/2003 portant répression de la traite des personnes votée en 2003 vient d'être amendée afin qu'elle puisse satisfaire aux recommandations formulées par les différents organes des Nations Unis. Notre consortium milite pour le renforcement des capacités de la société civile afin qu'elle puisse jouer pleinement son rôle dans la mise en œuvre de cette qui vise à combattre la traite des personnes en Mauritanie.

Recommandation 127.14 : Permettre au pouvoir législatif de mener à bien l'adoption du projet de loi sur le mécanisme national de prévention de la torture (République démocratique du Congo) :

La création du Mécanisme National de Prévention contre la Torture (MNP) par la loi n°2015-034 vient renforcer la volonté des autorités à combattre la torture sous toutes ses formes.

La mission de cette institution est d'effectuer des visites régulières programmées ou inopinées sans aucun préavis et à tout moment dans tous les lieux où se trouvent où pourraient se trouver des personnes privées de libertés afin de s'informer sur les conditions des détenus et de s'assurer qu'ils n'ont pas été victimes de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Afin que le Mécanisme National de Prévention de la torture accompli sa mission, notre consortium recommande ce qui suit :

- ✚ Doter les prisons d'une base de données sécurisée pour sauvegarder toutes les données relatives aux détenus.
- ✚ Procéder à la location de nouveaux locaux appropriés en remplacement des maisons délabrées servant actuellement de prisons afin de garantir les droits des détenus à des conditions de détention décentes, respecter les critères de classification des prisonniers et mettre fin à la surpopulation carcérale.
- ✚ Assurer un suivi médical de proximité de l'état de santé de tous les prisonniers assurés par un personnel qualifié, surtout ceux atteints de maladies chroniques, comme le diabète, le VIH SIDA, le cancer, l'hépatite, ainsi que les maladies contagieuses avec une attention particulière accordée aux

prisons éloignées de la capitale Nouakchott qui ne disposent pas d'infrastructures sanitaires spécialisées

127.24 Redoubler d'efforts pour éliminer totalement l'esclavage et les pratiques assimilables dans l'État partie (Sri Lanka);

L'État partie devrait doter les trois tribunaux spéciaux de Nouakchott, Nouadhibou et Néma de moyens humains et financiers adéquats pour leur bon fonctionnement.

Le Consortium demande à la Mauritanie de veiller à ce que les victimes de l'esclavage puissent effectivement porter plainte sans subir aucune forme de pression et à ce que celles-ci soient enregistrées, que les enquêtes soient diligentées, les poursuites engagées et que les responsables soient condamnés à des peines proportionnelles à la gravité des faits.

127.42 Mettre pleinement en œuvre la feuille de route nationale contre les vestiges de l'esclavage (États-Unis d'Amérique);

Le Consortium demande l'intensification de la lutte en vue d'éliminer toute survivance de l'esclavage ou ses séquelles, notamment en veillant à une application effective de la loi no 2015/031 », et la pleine réalisation des

recommandations de la Feuille de route et en évaluer régulièrement la mise en œuvre en consultation avec les populations concernées et les organismes de la société civile.

A cet égard, on note avec satisfaction les mesures prises par l'État partie pour lutter contre l'esclavage et les pratiques esclavagistes ainsi que leurs séquelles, en particulier l'adoption de la loi no 2015/031 portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes. Nous saluons aussi la mise en place de l'agence nationale TADAMOUN(Devenu TAAZOUR) chargée, entre autres, de l'éradication des séquelles de l'esclavage.

128.2 Envisager la possibilité de ratifier la Convention (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail sur les travailleuses et travailleurs domestiques (Panama);

En 2011, l'OIT a adopté la C189 qui renferme un ensemble minimal de normes du travail visant à promouvoir le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques. Si un pays la ratifie, il s'engage à relever les normes du travail à celles énoncées dans C189. Notre consortium recommande que les pays ratifient la C189 et en font un texte de loi ou s'en inspirent pour adapter leurs lois existantes.

Lorsqu'elle a adopté la C189, l'OIT a également adopté une recommandation sur le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques. Une recommandation de l'OIT est un ensemble de lignes directrices visant à aider les pays à façonner leur législation du travail.

129.34 Coopérer avec le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en Mauritanie et avec la société civile afin de mener une étude sur la nature, l'incidence et les conséquences de l'esclavage, et organiser la collecte systématique de données ventilées afin de mesurer les progrès accomplis dans l'application des lois et des politiques visant à éliminer les pratiques assimilables à l'esclavage et discriminatoires (Canada);

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, a développé un Plan d'Action commun à l'ensemble des agences,

fonds et programmes des Nations Unies actifs sur le territoire mauritanien. Ce Plan d'Action présente, dans une matrice, les résultats attendus du SNU et ses partenaires d'exécution pour la durée du cycle de l'UNDAF (2012-2016) et sa phase transitoire 2017. Sur une base annuelle ou biannuelle, il se décline en Plans de Travail, afin d'opérationnaliser la coopération. Dans sa composante de développement, à l'instar des années précédentes, l'exercice de préparation du Plan de Travail 2017 a été conduit, sous les orientations du Comité de Pilotage du Programme, par les Comités de Pilotage Thématiques de l'UNDAF. Dans sa composante Humanitaire, le Plan de Travail, a été élaboré par les secteurs Humanitaire. Il a compté sur la participation active de 11 Organisations Gouvernementales Internationales. Ce processus a abouti à l'élaboration d'un de travail intégré Humanitaire/Développement pour chaque Axe de coopération identifiés dans l'UNDAF.

129.41 Mettre en place un moratoire *de jure* sur la peine de mort et commuer toutes les peines capitales en peines de substitution (Suisse);

La Mauritanie a mis en œuvre une série de mesures qui entrent dans la panoplie des Etats s'engageant dans une justice en rapport avec le droit international dont l'amendement continu de la loi de la Commission nationale des droits de l'homme, la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT) et la création d'un Mécanisme National mauritanien de Prévention de la torture (MNP) en 2015.

En Mauritanie, la dernière exécution capitale remonte certes à 1987, mais les condamnations à mort ne sont pas bannies du code pénal, et le pays reste toujours abolitionniste de fait.

Recommandation127.9 : Doter son institution nationale des droits de l'homme avec les moyens nécessaires pour assurer son travail régulier et renforcer son indépendance (Portugal)

Le Consortium note avec satisfaction la promulgation du Projet de loi amendant et modifiant certaines dispositions de la loi organique n°2017-016 du 5 juillet 2017 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH).

Ce projet de loi qui améliore les conditions de supervision du processus de choix et sélection des membres, et assure l'indépendance de ce processus en confiant la présidence du comité de sélection à une personnalité indépendante, vient en réponse aux recommandations du Sous-comité d'accréditation formulée en 2018.

Le consortium note aussi que les appuis octroyés à la CNDH lui ont permis de mener des campagnes dans l'intérieur du pays afin de la faire connaître, mais aussi afin de vulgariser certains instruments de promotion et de protection des droits de l'homme.

Recommandation 127.30 : Appliquer la législation anti-esclavage et garantir pleinement l'application du principe de non-discrimination et garantir la pleine jouissance de tous les droits de l'homme par tous les membres de la société (Afrique du Sud) :

La Mauritanie a aboli l'esclavage en 1981 et 2007 avant de l'incriminer en 2015 même si ses séquelles restent toujours vivaces. Ce phénomène a été officiellement aboli en 1980 dans le pays, puis érigé en infraction par le Parlement en 2007, avant d'être reconnu dans la Constitution comme un crime contre l'humanité en 2012. Notre consortium reste préoccupé par la survivance

de situations et de préjugés liés aux séquelles de l'esclavage.

A cet effet, nous recommandons à l'Etat Parti de :

- Veiller à l'application effective de sa loi de 2015 contre l'esclavage ;
- De s'assurer que les victimes puissent porter plainte sans pression ;
- Que ces plaintes soient enregistrées ;
- que des enquêtes soient effectuées et des poursuites engagées et que les responsables soient condamnés en proportion avec la gravité des faits.

Je vous remercie.